ARRIVER DEPART. BOUTE. ARREVES. DETART. ARRIVES. DEPART. DEPART. PANY. ARRIVES. ARRIVER DEPART. ARRIVER.

Es 32 McComb Aced 3:20 pm THE YAXOO AND MISSIS SIPPI VALLEY. Wicksburg express..... 5:50 pm Bayon Sara Accommodation 9:40 am Wieksburg express..... 7:00 a m Bayon Sara Accommodation 4:00 p m SOUTHERN PACIFIC COM O. and Houston...... 5:15 p m Pacific Coast Express..... 8:35 a m DEPART. 6:45 p m 3:00 p m Part Worth and Hot Springe 7:30 a m Lecal 12:05 p m Dalifornia express........ Worth and Hot Springe KEW OBLEANS, FORT Dimenche seulement. . 7:86 p m jours excepts dimazche et 9:55 a m Samedi et dimanene seglement 9:55 a m Tons les jours excepté dimenche --- #40 D E DEPART: Dimenshe soulemen. Aiger..... 8:00 a m samedi. Samedi et dimanche seulement lger..... 5:30 p m Tous les jours excepté dimane 8:00 в п TOUISIANA SOUTHFRE RAILWAY. ARRIVER Tous les jours excepté dimanons. De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m Dimenshe soulement. Whell Beach 7:00 p m DEPART. Tous les jours excepté dimanche. Jour Belair et Shell Beach. 4:10 p m Dimanche sculement. Shell Beach..... 5:30 s m Siball Beach 5:00 a m Balatz..... 5:30 p m - 7:30 pm Person payees au comptant, sans escompte, aussités ajustées.

BULLETIN FLUVIAL CHEMINS DE FER. Wouvelle-Orleans 21 septembre 1905. Franti per le Bureau Météun Wesvelle-Origana, Département d agre des Bestill'Unie. Erores d'arrivée et de départ L'ettage à F houres A. M. LOUISVILLE & NASHVILLE Fart mail tone les jours.... 7:15 a m Express tons les jours.... 6:15 p m Limited tons les jours.... 8:15 p m Coast train, sous les jours, excepté dimanche. 8:50 a m St. Fau. 16
Onvemport. 16
St. Louis 64
Memphis 75 Dimenche exogration 9:20 p m Fast mail tous les jours.... 8:15 p m Express tous les jours..... 7:00 a m Limited tous les jours..... 9:25 a m Jonet train, tous les jours, ex-Violaburg E.vière Konge Denaldsonville.... Bije Orleans.... septé dimanohe...... 4:00 p.m. manche exoursion 7:40 s m **UDEEN & CRESCENT** Pitteburg battanooga..... Little Rock 8:45 a B Ma 1 11 million \$ Pan American special. 8:10 p :: Ehreveport 23
Alexandrin 26
Barbre 26
Damden 26
Western 20 Exercico de dimenche. ANNONCES JUDICIAIRES VENTES PAR LE CONSTABLE (LLINOIS CENTRAL. Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Chleago limited 8:15 p m AMMONUM SUDJUIAIRE Ardrew Doriscourt, Jr. Agent, vs Francis on Alfred Francis a orbert. PREMIEEE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 18,394—En verto d'un writ de fieri facise à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléana, Divisiou C, agissant pour R. H. Dewning, juge de la Première Cour de Cité de la Wouvelle Orléana, Divisiou E absent an course in procéderai à To S1 McComb Accd 9:30 am he & Chicago limited 9:15 a m Première Cour de Cité de la Mouveile Urléana, Division B, absent en congé, je procéderal à vandre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foscières, No 311 rue Barenne, estre lés rues Gravier et Unisse, dans le Premier District de cette ville, MARDI le 10me jour d'octobre 1905, à midi, la propriété ci-après décrite, à sevoir—
Une certaine portion de terre désignée per le Ro 4, ladite portion de terre mesurant 43 pieds 8 pouces de face su Chemin Gentilly sur 18 arrents de prafendeur, dans le 3me district de cette ville aur ledit let de tarre passe le N. O., Mobile & Chattanooga Rail Road, maintenant le L. and N. Rail Road, d'après le croquis, lequel est en cela annexé audit acts, ledit sote est enregiatré dans le livre des St Louis and Chicago. 7:10 p m l'edit sote est enregiatré dans le livre des transferts 171, folio 261. Saisi dans l'affaire ci-dessus intiulée et namérotée Comditions— Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Framière Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. 9 sept—9 17 24—oct 1 8 10

DREMIERE COUR DE CITE DE LA DREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Oriéans.—No 22,739.—En vertu d'un writ de fieri factas à mu adressé par l'Hosorable Henry Renshaw, ings de la Première Cour de Cité de la Neuvelle-Oriéana, Divisien C. agiasant pour l'Hon. B. H. Dewning, it gé de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Oriéana, Division B. maintenant absent en congé, je procèderai à vandre à l'enchère publique, en mem entrepêt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre la rue de Charires et le Passage de la Beurse, dans le Deuxième District de cette ville, le JEDUI 28me jeur de septembre 1905, à 11 heurs a. m., la propriété et après décrita. à 11 heuresa m., la propriété ci après éécrite, à savoir: Un lot de lampes Haning, giobes, chaises, tuyaux, réfrigérateurs etc. Bain dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon BRADY, Constable de la Première Ceur de Cité de la Nouvelle Criéane. I. R. Seal, avecat pour la demandel cese. 17 cept—17 24 28 Alios Schall ve Thomas Kinsella

Alice Schall vs Thomas Kipsella.

TREMIERE COUR DE CITÉ DE LA

Nouvalla-Oriéans — No 23,442. En vertu
d'un ordre de cette Honerable Cour, à moi
adressé par l'honerable Wynne Regers, juge
de la Pram ère Cour de Cité de la Bouvelle
Orléana, Division A. je procéderal à vendre à l'enshère publique. à mon entrepôt,
- os 613 et 615 rue Bienville, entre le
Passage de la Bourse et la rue Chartres dans
la Deuxlème District de entre ville la JEUDI. le Deuxième District de sette ville, le JEUDI le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, le 28me isur de septembre 1905, a midi, la propriéé disprée décrite à savoir. Un lot de grocernes assorties, liqueurs, verreries, balances, etc. Saint dans l'affaire didecus intitulée et numérotée d'après l'inventaire auregatré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. Bhaddy, Constable de la Fremière Cour de Cité de la Nouvalle Griéans.

17 serie—17 24 28

Remède du Moment

Le public est prévenu que je pré-pare et vend mon préventif contre

LA FIÈVRE JAUNE.

à mon office, 129 rue Decatur.

DE A. B. DE VILLENBUVE.

MOSQUITOES.

du Docteur de Villemenve.

Vous préserve des pigres des Moustiques.

INCORPORRE EN 1855.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUA

•	DE LA NOUVELLE-OBLEARS.	
	Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royal.	
4045		
	310,	P10 P1
1.	FEROUS G. LEE, Southaire.	'risident
1.0		

84.613.500 G

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

. JUIN 1905.

THAT DE LA LOUISIANE. sort en que le quatorzième jour du Qu'il soit su que le quatorisisme jour du mois de juin, de l'année de notre deigneur la mil-neuf cent ciaquième, devaut moi, Félin Josei h Puig, notaire en es pour la parolese d'Orleana. Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et eni a présence des témoins oi-après nomnée et sonseignés personnellement sont vonues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont cideasons apporés, lesquelles out déclaré que se prévaient des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'angagent par le elles avaiet contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées. À foimer et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipu-lations suivantes, as voir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sers: "NEW ORLFANS RAILWAY and LIGHT COM-PANY" "Comiagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orleans," et sous son som d'incorporation elle sura le pouvelr et lautorité de possèder et de jouir du privilège de succession pour le piein terme, l'ontière période de quatre-vingt dix neuf aus à narity da la date au description. acheter, détenir et transfárer de même que bypothéquer et donner en nantinsement la propriété foncière, persque le et mixte, de corporation en non; de temmer et désigner rele géranta, agents, directeurs et officiers, ninsique ses affaires eu intérête et agrement peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altèrer et d'amender de tempe en temps, tels réglements, règles et leis peur la conduite convensble, la gérance et la ré-glementation des affaires de ladite orrpora-tion ainsique les circonatences l'exigurent.

ARTICLE II. Le demisile de usdite corporation sera en i Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orleans. Etat de la Loui-siane; et toutes les citations ou autres de-cuments de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deox dits officiers, an secré-

ARTICLE III.

Les objets et nus pour sesqueis est tondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de tente nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Oriéans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être ivendus en wartn de procédures de clotnte dans 1 a cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, main ner ou disposer de; lener ou posséder et faire fonctionner sur ou adlacente aux terraire longuanner sur ou squaceme sux ex-miné ou lignes, perce et terrains de plaisir séprément comme adjenction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur a s voies de conseilder avec d'autres voies ferrées, tram-ways ou compagnies, par vente ou afformage ways on compagnice, par vente ou affermage ou antismant comme peuvent le permettre les leis de la Louviana; de construire, éteblir, acheter, leuer, possèder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de founir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chamins de fer au public et aux comités et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage eu schat, froits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et complétées ou ron, et de construire.

In mé jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à te tou se taile Coaseil de Direction à sa première réunieur suivant l'élection annuelle élira un Prénieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Directions é tou couve affirieur voir ailleur.

Une majorité des Direction à sa première réunieur suivant l'élection annuelle élira un Prénieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à te toute e flaire reunieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à sa première réunieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à sa première réunieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à sa première réunieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à te toute et le Coaseil de Direction à sa première réunieur suivant l'élection ait lieu.

Une majorité des Direction à sa première réunieur suivant l'élection ait lieu. rrigues completées on ron, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, dir-ger, louer, vendre, alièner ou dispecer de ces derniers: d'acheter, leuer, censtruire, déte-nir, exploiter, faire fonctionner, get er et poccèder des installations, et de fournir aux possèger des installationes, occidente de ceux-ci, villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, vince et combe et any napitante de ceux ci, an public en général, corporations et indivints du gaz pour tous ebjets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droite de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complete ou incomplete et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner géner longer annérs alièmes en

ot isquelle pourra construire, maintenir, iaire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliénse ou disposex; et peur l'exécution des objets di devants et fins, d'acheter, acquerir, détouir, possèder et disposer d'actions et autres té-moignages d'obligation, bons en chemin de mongrages d'obligation, 'soma en chemin de fer, tramway et cempagnies, édiairage électri-que, poissance, calorique et gaz de la nature ci deseus décrite et en respect de toute et tou-tes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de prepriétaires individuels (exceppouvoirs de judiciaries individuais (excep-té les affaires de judiciaries, qui sout expresse-ment exclus] et généralement de détenir et d'exercar tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux o' jete di dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un sem-blable caractère.

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est par osci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars (\$100,00) obsoume. Le dit s och consisters de deux différentes disease d'émis-sion, une de cele devant être commu comme le STOCK FREVERE et de l'autre comme le

CHARTE

Tons les paiements de dividandes agriedit-steck préféré sers sans déduction pour sucune taxe ou taxes isequelles par aucune loi pré-sente ou lois fatures des Etets Unis ou de l'Etet de le Louisiane puissent être payables peur ou en rapport auxètts dividendes peur des objets national, d'Etet eu municipal; ledite corporation par coot prenant l'engage-ment de payer asoune telle taxe en taxes, qu'alle peut maintanant ou coréusvant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de sols.

sela. Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit voluntaire ou invelon-tarre de la corporation, les perteurs du stock préféré seroot payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le palement aux perteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des aveir et des fands seront divisés et payés anx perteurs du etock com-mun d'après leurs soitons respectives. Section 2. Le stock commun de la di's corporation est per ceci fixé à la semme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (#20.-VINOT MILLIONE DE EVILLAGE (820.-000,000 00), divisé dans ou représentée par deux cent mille (200,000) actiens de cent dollars (\$100,00) chacuse et auront droit aux dividendes et parte daps les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière presentre manière. Chacene des classes du stock veterent d'une

Chacone des classes du stock veterons d'uni-façon égales dans toutes les élections pour di-recteurs ou autrement excepté, qu'asseune action proposée par la corporation requise par la oil devant être seaseants par les per-teurs d'augune pertion particulière du stock ieurs d'anoune portion particulière du stock capital de la corporation, se pourrent être pr se, excepté sur le censeatement de tel proportion de chaonne des cleases du stock.

La tout dudit stock préféré et commun, ou sucuse partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle pensenne, association ou corporatien peux l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou sucune partie de cela maintenant appartenant en controlés par la "New Urloans Railways. noune partie de cela maintenant appartenant ou controlés par la 'New Urloans Railways Compasy." on à secume autre personne ou cosparation pour prepriétés, dreits, franchi-ses, etc., acheté ou acquise par cotte corpora-tiom, anasi on paisment, réglement, sjuste-mant des cod ts honoraires, charges, dépons s

alesses de stock consequence en coci ci après créé est epécialement autorisé de disposer du atock pour chaonne et tous les c'i jet et des amandes, et que dans son jugement lui paraftront droites et propres.

ARTICLE V. Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être compasé de quinze actionnaires devant être élus aomaliement le deuxième Lundi d'Avril de obsque année. Toutes telles élections de comque annee. Toutes incites sections secrots par sorutin et conduites au bureau de ladite cerporation sous le surintendance de treis commissaires devant être nommée par le Bureau des Directeure, et de telle élection, aussi blen que de tout se les réuniens des actionnaires excepté dans le but de l'entéraire en de nuel on feu de liquidacion ou dissolution on de quelqu'au de ciotnre dans la cours de circuit des Etats
Unis: de placer, construire, possèder, maintenir. faire fenctionnor et diriger des
chemins de fer et tramways en la ville de la
Nouvelle Orlèans, ou ailleurs dans l'Etat de
la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louar,
détenir, possèder des droits de passage de
chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et
des chemins de fer et tramways de rues,
complétés on incomplete en la ville de la
Louisiane, et qu'ils sient à son option ls
droit de bâtir, de compléter, de maintenir,
faire fonctionner, diriger, louer, vendre, alléner ou disposer de; louer ou possèder et dessus spécifiée ne dissoudra pas la corpora-tion: mais les Directeurs alors en place y demeurerout jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant étre d'ument donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus préva, cet avis d'élection sers continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu. Une majorité des Directeurs constituers un

confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nemmer du nembre des Directeurs un Comité executif dont une majorité constituers un quernm; et juequ'au point que pourra indiquar le réglement; et un comité exerceta tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre com te permanent et res cemités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui serent conférée au autreis par pur reglement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels efficiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires peur les affaires et ebjets de indite corporation. Le Bureau n'autra pas le peuvoir d'élire ou de nommer actune des officiers de la cerporation, jou aucun commis

as pervoir i elire ou de nommer ascuns des officiers de la cerporation, jou aucum commis ou amployé pour une durée fixe; mais tous occuperant leurs pestes soulement au gré du Bureau; pourva que un contret d'empleis peur une période fixée paises être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement

Bureau des Directeurs avec le consentement des sotionnaires.
Ledit Bureau pourre faire et établir de même qu'il pourre s'térer et amendar l'une et toutes les lois particulières, règles et règle-ments nécessaires et prepres au mainties et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradicioures avec cette charte Ledit Conseil surs aussi la faculté et sera autorisé à empranter de l'argent, à don-ner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons eu autres obligations, pessèles, principal et autres obligations, psyables, principal et intérêt, en monnate légale des Etats-Unis, ou en monnaie-d'er des Eens-Unis, et à faire en général toutes choses raisonnablement néces-saires pour la direction cen vessable des affaires de la corporation de question de propriété en part la direction con question en des affaires de la corporation de question en que de la corporation en question en que de la corporation en partie de la corporation en que de la corporation en partie de la corporation en que de la corporation de la corporation en que de la corporation de la corporation en que de la corporation de la corporation

Nouvelle Uriéane, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables. A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceot, tous les Conseils de Directeurs à venir éline par les actionnaires ne sarent com-po-és que d'actionnaires ayant cascum en son prepre neman moins cinquante actions de chaque classe du sto-k.

APTICLE VI.

S'Il arriva que ceste corporation soit dis-

Augun actionualre ne sera Jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou faute solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-feià d'une balance quelcouque non payée et due aur les actions de stock qui lui appartiement; nen p'us qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rende cotte, charte nulle, ou exposer un actionnaire à auquae responsabilité en decers du montant du sur son steck. ARTICLE IX.

su operationa attentor que dis actiona en est eté fesda capital de chaque ciasse au est été sonacrites, et de manière à ce que cette charts puisse aussi servir comme le liste de sonacription criginale, les souscripteurs ont fixé à ced vis-à vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par

Signature originale:

A. B. WHEELER.

WILLIAM F. STAUFFER,
S. P. WALMSLEY. ot autres.

dita ci-devant, après lesture obligatoire du

EPARGNEZ DU TEMPS

L'ARGENT

Cents par Jour, Etaut à 86 00

Prix local, 26.00 per express, \$6.40, et

-AUSSI UM-ANNUAIRE COMMERCIAL

Cette publication étant faire par souscrip-tion, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplai-ree an vente, qui sont coux de souscripteurs

CARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editories Chambres 35 et 36, 696 Allée Co coin de la rue Camp.

CHARTE

peration légale, ou pour an disposer et se servir du produit dans n'imperte lequel des buts d'utilité sus mentionnés. Le Conseil de Direction sura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregiatrement de stock dans les villes de la Nouvelle Oriéans, New York et Louisville, autyant de régles et réglements raisonnables.

chaque classe du sun-k.

A PTICLE VI.

S'il arrive que ceite corporation seit dissoute soit par limitation eu pour n'importe quelle uause, see affaires seront désignée à la réunique générale des actionnaires cenvoquée dans un but de liquidatos annel qu'il set ioi étabil. Ochque action dennant droit à un voie, en pe senne eu par procuration. Lesdite commissaires resterons: en foscitums usqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement régiées et liquidées seront pleismennt antorisée et au runt le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriet de la corporation. En case de mort, d'incapacité ou de démassiem d'un ou plus desdite commissaires, la vacance sera rempile par élection par le cu les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incapacité ou de de de de la comportait de tout de consentement de troit d'un de comportait de l'actif de contrait de l'actif de la corporation peut être disseute, avec le consentement de troit quatte du fonds caultai représenté à n'importe quelle réunion générale des sotionnaires convoqués dans ce but après que la notice en aura et dennée dans un on plusieure learnaux quottidens publées dans la ville de la Nouvelle Oriéans, la ville de la Nouvelle Oriéans, la ville de la réune notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte à qu'une notice sura été envoyée par la poéte de la couper de la couper

ville de Louisville, une fois la semaine pendant quairre semaines avant la résulon. Et qu'une notice aura été avoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livras et à l'adresce de poste désignée par lui, et duns le cas et il n'aurait pas dencé d'adresce à la poete, à la livraisen générale, ville de la Nouvelle Oriéans.

Tout obangements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra a accomplir conformément aux leis de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont en doit apporter des changements dans le feuds social des corporations et le stock préféré seulement, ou les atock ordinaire soulement, et le stock préféré seulement, et le stock préféré seulement, et le stock ne pentrent être ment des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encournes pour sérvices rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se precurant et arranches ci-deceus mentionnée; anasi, peur du comptant ou en paisments partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Burseu des Dies livres séparés de stock et des registres.

Des livres séparés de stock et des registres décidé par le vote affirmail des deux classes de stock de la corporation.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFPER. S. P. WALMSLET, T. H. McCAMTHY. A. BALDWIN. JR., JOSEPH MoCLOSKEY. B. F. ESHLEMAN, J. D.
OKERFE. A. M. YOUNG GEORGE A.
HERO JULES A. GAUCHE, VICTOR
LEGOY. EMILIEN PERRIN. CHARLES LEOVY, EMILIEN PERRIN. CHARLES
PALFREY et WILLIAM ADLER ont été
choisse et étus comme le premier Consell de
Directeurs de ladite corporation, avec GEOR.
GEA. HERO comme président, WILLIAM
E. STAUFFER comme vice-président, qui
serviront comme tels jusqu'au deuxième l'undi
d'avril 1906, en jusqu'à ce que leurs success
seurs alent été élus
AETICLE X.
Ledite corporation commencera les affaires
en opérations auesitôt que dix actions de son
fends capital de chaque clause au est été

ie nombre d'actions du stour sousont par chaous d'eux.

A:nat fait et passé dans men bureau dans la ville de la Nouvelle Oriéana, en présence de messieurs André Lafargus et Da ioi A. Bau-dier, témoine compétents et d'ége légal, qui out à oct i aigné leurs neme avec lessite com-parante et mot, notaire, au jour et à le date dits cu-dirient avrès leature, abligateire du

18 dec. 1+n

DAVIEL A. BAUDIER, ANDRE LAFARGUE. FELIX J. PUIG, Netaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothè-Nouvelle-Oricens, 12 juin 1905. (digné) BMILE LEUNARD, D. A. Nouvelle BMILE LECT.
(digné) EMILE LECT.
Pour cepie conforme:
FELIX J. PUIG. Netaire.

DE 1905.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de HOUVEAUX HOMB qu'en aucune namés précédents. Vous muveres du temps, de l'ar-gent et de l'enmi en veus programit de seite programment de l'en angles agest invities. 500000000000 -00000000000000

neur 365 Jours.

PRIX \$1.00, y Compris l'Affrai

Se I A TABE C. LAZARD & CO., L'td.

VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux

604 et 606 RUE DU CANAL. <u>ମୁମ୍ୟୁମ୍ୟୁମ୍ୟ ମଧ୍ୟ ପ୍ରମ୍ୟୁ ମଧ୍ୟ ପ୍ରମ୍ୟୁ ମ</u>

3 D. MERCIER'S SONS

de teurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

mioctionnés, Chapeaux et Articles de Le magnein est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche. Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux flets de la rue du Canal, Sme District.

-PORTEZ-MOI CETTE ANNONCE

et je vous vendras n'importe lequel des articles de mon stock au prix soûtant.

Diamants, Montres, Argenterie, Verre Taillé et Joaillerie en Or.

A. M. HILL, 635 rue du Canal.



ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GEHRE Seule Grande of Unique Maison Française a in Allo-Oriéans Voces visiter et vous rendre compte par vous-x-ème cu bas prix de mes marrollodiese dont je défie touts concurremos. Les augres de la compagne sont sellistres.

99999999999 - 9999999999999 Alliances et tous autres genres de

Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or

DUOCESCRURS DE FRANTE EROS & CO 142 RUE CARONDELET.

-DE LA-NIIe-Orléans. CUMBERLAND 2096-2

-

-

· · · ·

*

- 7. **5**, b- 12.

Maison du Nord CHICAGO, COTE NORD,

HOTEL DE FAMI

16 RUE ASTOR, A UN ILET DU LAC.

Situé dans un des plus beaux quartiers de la ville, et fréquenté par le meilleur monde.